



Dossier d'Information Communal



Sur Les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M

SOMMAIRE

- 1- Le mot du maire
- 2- Présentation de la commune
- 3- Définition du risque majeur
- 4- Inondations
- 5- Accidents de transport de matières dangereuses
- 6- Pandémie grippale
- 7- Chute de neige - Grand froid
- 8- Canicule

1- LE MOT DU MAIRE

La sécurité de nos concitoyens est une préoccupation majeure de l'équipe municipale et de moi-même.

Le document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) élaboré par un groupe de travail, permet de recenser les risques majeurs encourus, soit par leur présence physique (réseaux de transport par route ou fluvial, canalisations de gaz naturel, inondations), soit par l'éventualité de leur apparition (canicule, risques sanitaires).

Ce DCRIM vous informe sur les consignes de sécurité à connaître en cas d'événements liés à ces risques, mais vous rappelle aussi les actions à mener dans le but de réduire leurs conséquences.

Pour notre part et en cohérence avec ce DCRIM, la commune a rédigé son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens.

Le DCRIM est un document que je vous invite à lire attentivement. Attention, il ne doit pas vous faire oublier tous les autres risques de la vie courante auxquels nous devons tous rester attentifs.

C'est grâce à cette vigilance que nous pourrons continuer à vivre en toute sérénité.

Le Maire.

2- PRESENTATION DE LA COMMUNE

Marnay est une petite commune (508 hectares) du département de Saône et Loire, qui comptabilise 484 habitants au dernier recensement de 2010. Elle fait partie de la Communauté d'agglomération chalonnaise « le Grand Chalon », canton de Chalon Sud.

Située à une altitude de 175 mètres, les rivières Saône et Grosne sont les principaux cours d'eau qui traversent le village de Marnay.

Les risques recensés les plus importants sont les inondations et les transports de matières dangereuses.

La commune est également traversée d'est en ouest par la Route Départementale 6.

Les communes limitrophes sont :

- Ouroux Sur Saône
- Gigny sur Saône
- Saint Cyr
- Varennes le Grand.



La photo appartient à l'ensemble de la commune de Marnay

3- DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 6 grandes familles :

» **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, tempête, avalanche, feu de forêt, cyclone, séisme et éruption volcanique

» **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage

» **Les risques de transport de matières dangereuses** : bien que risques technologiques, ils sont cependant classés à part car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se produit l'accident

» **Les risques de la vie quotidienne** : accident domestique, accident de la route

» **Les risques liés aux conflits** : guerre, attentat

» **Les risques sociologiques** : rassemblement de population (émeute, guérilla urbaine, ...)

Seules les trois premières catégories font partie de ce que l'on appelle le risque majeur.

Le risque devient majeur lorsque deux critères le caractérisent :

-**une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

-**une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement

Un événement potentiellement dangereux n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Principales consignes à respecter

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio où seront données les premières informations sur la nature du risque et les premières consignes à appliquer. C'est le préfet du département où se produit l'accident qui compose le message radiophonique d'alerte transmis en radio.

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

» **ne pas téléphoner** ni par le réseau fixe ni par le réseau mobile afin de ne pas encombrer le réseau qui doit rester libre pour les secours

» **de ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation** décidé par le responsable des secours. Cet ordre est diffusé par radio et télévision.

4-INONDATIONS



En cas d'inondation

► A la maison :

- obturer portes et soupiraux
- couper le gaz et l'électricité ;
- monter les objets utiles ;
- monter à l'étage.

► A l'extérieur : ne pas tenter de traverser un courant d'eau qui atteint vos genoux.

COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?

Des panneaux d'interdiction de stationner et de danger sont installés sur les zones inondables.

L'alerte est donnée avant que l'inondation soit effective.

Les populations situées dans les zones à forte probabilité d'inondation (se reporter à la carte des zones inondables consultable en mairie) sont informées de l'alerte par message téléphonique, ou par visite à domicile des services de sécurité.

Le plan d'annonce des crues permet à la mairie de s'informer directement auprès de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), par la direction des opérations de secours (D.O.S.).

QUE FONT LES SECOURS ?

Lorsque l'alerte est donnée, avant que l'inondation soit effective, des mesures de sauvegarde sont mises en place par les services municipaux.

- ▶ Déviation de circulation ;
- ▶ Surveillance des cours d'eau.

QUE FAIT LA POPULATION ?

Lorsque le risque d'inondation des différents cours d'eau se précise, il ne faut pas attendre que l'information parvienne directement. Il faut aller au devant et s'informer en écoutant la radio :

En cas d'inondation, il faut :

- ▶ Couper le gaz et l'électricité, mais laisser le téléphone branché
- ▶ Rester dans les étages supérieurs des habitations
- ▶ Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures
- ▶ Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents
- ▶ Si la montée des eaux est très importante, l'évacuation peut être nécessaire sans attendre le dernier moment.

Respecter la réglementation de circulation et de stationnement.



Ecoutez la radio



Coupez l'électricité et le gaz



Fermer les portes



Montez à pied dans les étages.



Gagnez des hauteurs



5. ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses par voie routière. Tout témoin de ce type d'accident doit prévenir sans délai les Sapeurs-pompiers en composant le 18 depuis un poste fixe, ou le 112 depuis un téléphone mobile.

Le témoin s'éloigne des environs de l'accident.

QUE FONT LES SECOURS ?

Dès l'alerte, le Maire active le plan d'action communal « Transport de matières dangereuses ». Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche le plan ORSEC et met en place sa cellule de Crise. Les Sapeurs-pompiers activent la cellule d'identification des risques chimiques et d'intervention radiologique et procèdent à la protection des personnes et des biens et effectuent des prélèvements d'échantillons. Les forces de police mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation, instaurer et faire respecter un périmètre de sécurité.

QUE FAIT LA POPULATION ?

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident. En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs, s'éloigner au moins de 300m.
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos.
- Arrêter la ventilation, la climatisation, réduire le chauffage. Garder des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin.

- ▶ Ne pas fumer
- ▶ Éteindre toute flamme nue
- ▶ Conserver sur soi une lampe de poche en cas de coupure d'électricité
- ▶ Respecter les consignes des forces de Police ou de Gendarmerie
- ▶ Se tenir à l'écoute de la radio



Rapidement,
fuyez le lieu
du sinistre



S'enfermer dans
un bâtiment



Bouchez les aérations



Ecouter la radio



Ne fumez pas



Calfeutrer fenêtres et aérations



6- PANDEMIE GRIPPALE

Comment se développe une pandémie ?

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme.

S'agissant de la transmission **de l'homme à l'homme**, le virus grippal se transmet par :

- **la voie aérienne**, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons
- **le contact rapproché avec une personne infectée** (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main)
- **le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade** (exemple : une poignée de porte).

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : **fièvre élevée** ($> 38^{\circ}\text{C}$), **courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire**. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

GRIPPE A (H1N1)

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



UTILISEZ UN MOUCHEOIR EN PAPIER
POUR ETERNUER OU TOUSSER,
PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUBELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS



EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX,
APPELEZ VOTRE MEDECIN TRAITANT
OU LE 15

POUR TOUTE INFORMATION

0 825 302 302

(0,15 euro/min depuis un poste fixe)

www.pandemie-grippale.gouv.fr

7. CHUTE DE NEIGE - GRAND FROID

COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?

Les très fortes chutes de neige sont difficiles à prévoir.
Les forces de Police sont chargées d'empêcher l'accès aux axes sur lesquels la circulation est impossible.
L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés au service de Protection Civile.

QUE FONT LES SECOURS ?

Les secours s'orientent sur deux objectifs principaux :

Assurer la circulation sur les axes routiers :

- Les forces de Police empêchent l'accès aux axes routiers enneigés
- Une cellule de coordination routière définit les priorités d'intervention, fait appel aux services techniques ainsi qu'aux entreprises nécessaires, gère les moyens matériels et les stocks
- Les forces de Police facilitent l'action des services de secours par la mise en place de déviation de la circulation

Informier la population et assurer l'alimentation en eau :

- En cas de coupure d'eau, de gaz ou de courant, la Mairie informe la population des délais de réparation

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé d'élargir le portage des repas au domicile des personnes âgées, handicapées ou en grande difficulté.

QUE FAIT LA POPULATION ?

Se tenir à l'écoute de la radio :

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

- Éviter les déplacements et protéger les installations contre le gel
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé.

En cas de déplacement obligatoire :

- Se renseigner auprès des services de Police, de la gendarmerie des stations météo de l'état des routes
- Équiper sa voiture en conséquence (chaînes, pneus neige...)
- Se munir de pelles, cordes et couvertures
- Rouler doucement
- Éviter les intoxications à l'oxyde de carbone à son domicile ou en voiture, en maintenant une ventilation suffisante
- Ne pas laisser le moteur de son véhicule tourner à l'arrêt.

8. CANICULE

COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?

Les fortes chaleurs sont annoncées par la radio et font l'objet de bulletins météos spéciaux.

Les personnes inscrites dans le registre de prise en charge en cas de fortes chaleurs, disponible en Mairie, sont informées de l'alerte par message téléphonique ou par visite à domicile des services de secours.

QUE FAIT LA POPULATION ?

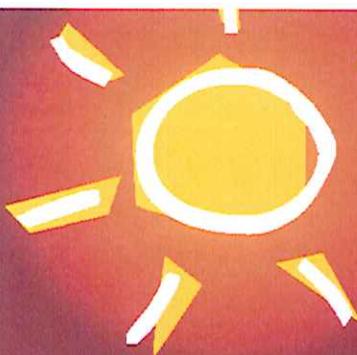
S'hydrater régulièrement, même sans sensation de soif.
Prendre soin des personnes sensibles dans son entourage.

QUELLES SONT LES PERSONNES A RISQUE ?

Les personnes âgées de plus de 65 ans ;

Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans ;

Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur



En période de fortes chaleurs ou de canicule

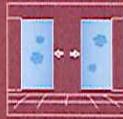
Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE L'EDUCATION POUR LA SANTE



En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>
www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute)

